



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 10 janvier 2022, à 19 h 00, à huis clos.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations suivantes:

Dérogation 2021-19

Nature de la demande : Rendre conformes un bâtiment principal et un bâtiment accessoire existant.

Raison : Les bâtiments existants ne respectent pas les normes d'implantation.

Dérogation demandée : Article 7.1 concernant la localisation du bâtiment principal. Le bâtiment principal actuel est à 2,4 mètres alors que la norme est de 6 mètres en ce qui concerne la marge arrière du bâtiment.

Article 7.7 concernant la localisation des bâtiments accessoires. Le bâtiment accessoire actuel est à 0,5 mètre alors que la norme est de 1,5 mètre.

Identification du site concerné : 450 rue Gamelin – Lots 4 174 994 et 4 174 964 – Zone 218-RU.

Dérogation 2021-20

Nature de la demande : Rendre conforme un bâtiment accessoire existant (garage) annexé au bâtiment principal.

Raison : Les bâtiments existants ne respectent pas les normes d'implantation.

Dérogation demandée : Article 7.12 concernant la localisation d'un garage annexé au bâtiment principal. Le bâtiment principal actuel est à 0,5 mètre de la marge latérale alors que la norme est de 4 mètres.

Identification du site concerné : 564 rang Rapide Nord – Lots 4 175 249 – Zone 207-A.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes par écrit. Tout commentaire pourra être adressé par écrit (200, rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade QC G0X 2J0) ou par courriel à l'adresse dg@sadlp.ca, avant le 10 janvier 2022, 14 h.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 22 décembre 2021.


Jacques Taillefer,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné Jacques Taillefer, directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut (dérogations 2021-19 et 2021-20), en affichant une copie entre 10 h et 14 h, le 22^e jour du mois de décembre 2021, à l'endroit suivant, savoir : en face de l'hôtel de ville. L'avis public est également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22 décembre 2021.



Jacques Taillefer,
Directeur général/secrétaire-trésorier